



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 85074

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les difficultés réglementaires et juridiques rencontrées par des enfants étrangers légitimes (biologiques ou adoptifs) de Français. En effet, dans l'optique du retour de ces enfants auprès de leur famille française, une fois majeurs, l'obtention d'un visa de court ou long séjour s'avère extrêmement difficile. Depuis quelques années, les difficultés auxquelles se heurtent ces familles auprès de consulats ou préfectures ne cessent d'augmenter. Le code d'entrée et de séjour des étrangers ne permet d'ailleurs pas d'offrir de réponses satisfaisantes concernant les filiations légitimes d'étrangers avec des Français. Ces refus de visas et l'éloignement qu'ils procurent plongent ces familles françaises dans des situations extrêmement difficiles. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures envisage le Gouvernement afin de faciliter l'entrée et le séjour d'étrangers ayant une filiation légitime avec des ressortissants français.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85074

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8259

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)